



**PROVINCE DE LIEGE    COMMUNE DE JALHAY    ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**  
**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES**  
**VEHICULES à JALHAY SART Pont de Polleur**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite ce 06/07/2023 par Monsieur PERBOON, dlié à 4845 JALHAY Pont de Polleur, 6 sollicitant la fermeture d'une partie de la rue du Pont de Polleur dans le cadre d'un déménagement ;
- Vu l'étroitesse de cette rue ;
- Attendu qu'il y a lieu de fermer une partie de ce chemin pour faciliter le déménagement de gros objets et de permettre le stationnement d'un camion devant l'habitation ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er        Le samedi 22/07/2023 de 07hr00 à 14hr00, la circulation des véhicules rue du Pont de Polleur à 4845 JALHAY, sera régie comme suit :

La circulation des véhicules sera interdite, excepté riverains et déménagement, Pont de Polleur ( chemin n° 15) en son tronçon compris entre son intersection avec le Vieux Pont de Polleur et son intersection avec le chemin J1 ( Bansions)  
-l'arrêt et le stationnement seront interdits Pont de Polleur devant l'immeuble n° 6.

Art.2 :        Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par un signalisation conforme (signaux C1 + excepté riverains et E3). Celle-ci sera déposée par le service des travaux mais **sera mise en place et retirée par le demandeur.**

Art.3 :        Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 :        Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur ( par courrier)

Jalhay le 06/07/2023  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

